



ARRETE N°2021-072

Arrêté de circulation

Le Maire de la commune de SAUMOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route

Considérant que pour la sécurité des usagers et des biens, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Gare,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue de la Gare est mise en sens unique dans le sens avenue du Médoc vers l'avenue des Landes.

ARTICLE 2 : Un contre sens cyclable, circulation à gauche, est instauré sur cette même voie.

ARTICLE 3 : Le stationnement est autorisé sur le côté droit de 6h00 à 22h00 (mise en place de places de stationnement).

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAUMOS par les soins du Maire.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental du Médoc à CASTELNAU de Médoc,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LACANAU,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à SAUMOS, le 9 juillet 2021

**Monsieur le Maire
Didier CHAUTARD**

